

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 625,00	1 625,00		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	5 683,79	5 683,79		
	Autres immobilisations corporelles	46 298,44	34 066,71	12 231,73	12 414,93
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	13 511,22		13 511,22	16 432,58
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	369,00		369,00	369,00
	Total de l'actif immobilisé (III)	67 487,45	41 375,50	26 111,95	29 216,51
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	210 550,08	42 439,81	168 110,27	151 863,08
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	88 180,75		88 180,75	6 411,18
	Charges constatées d'avance	1 019,99		1 019,99	1 112,35
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres	150 000,00		150 000,00	245 318,84
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	155 049,01		155 049,01	104 259,77
	Total de l'actif circulant (IV)	604 799,83	42 439,81	562 360,02	508 965,22
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		672 287,28	83 815,31	588 471,97	538 181,73
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			90,22		3 011,58
(2) dont créances à moins d'un an			299 841,04		204 236,33

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	24 141,08	732,42
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	13 608,46	130 408,66
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	39 949,54	133 341,08
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	9 760,13	35 640,65
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	312 938,07	21 272,49
	Dettes fiscales et sociales	183 849,05	230 171,41
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	41 975,18	117 756,10
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	548 522,43	404 840,65
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	588 471,97	538 181,73
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		13 608,46	130 408,66
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		548 522,43	394 654,79
(2) Dont emprunts participatifs			

A2MICILE DOUAISIS
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 235 boulevard Paul Hayez, 59500 DOUAI, France

509 479 580 R.C.S. DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

le vingt et un avril, à quinze heures,

par visioconférence,

les associées (les « **Associées** ») de la société A2MICILE DOUAISIS, société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé 235 boulevard Paul Hayez, 59500 DOUAI, France, identifiée sous le numéro 509 479 580 R.C.S. DOUAI (la « **Société** ») se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** »).

Sont présentes ou représentées :

- La société A2MICILE EUROPE,
Titulaire de 12 actions en pleine propriété,
- La société HOLDING MAZON,
Titulaire de 8 actions en pleine propriété,

Associées de la Société et représentant en tant que tel 20 actions sur les 20 actions émises par la Société.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par la société A2MICILE EXECUTIVE DOUAI en sa qualité de Présidente.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;

- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidence sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

La Présidente de séance donne ensuite lecture des rapports.

La Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 13.608 euros.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 13.608 euros de la manière suivante :

- A la distribution des dividendes,
La somme de 13.608 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 24.141 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 1.887,45 euros par action.

A hauteur de 37.749,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	107.000 euros, (soit 5.350 euros par action)	0 euro	0 euro	107.000 euros
31 décembre 2023	72.000 euros, (soit 3.600 euros par action)	0 euro	0 euro	72.000 euros
31 décembre 2022	73.000 euros, (soit 3.650 euros par action)	29.200 euros	0 euro	43.800 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la Présidente de séance, lequel, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés.

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  yousign

A2MICILE EUROPE

Associée

Représentée par Vincent CHAULET

Fabienne MAZON

✓ Certifié par  yousign

HOLDING MAZON

Associée

Représentée par Fabienne MAZON

Fabienne MAZON

✓ Certifié par  yousign

A2MICILE EXECUTIVE DOUAI

Présidente de séance

Représentée par Fabienne MAZON